Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_015-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 3 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 février, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS (Présidente).

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**33**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**22/01/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Roger LE SAUX, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Guy LE FLOC'H)*
GOUEZEC : Rémi MOAL (*pouvoir à Cécile NAY)*
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX *(pouvoir à Ronan JEZEQUEL)*
PLEYBEN : Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Amélie CARO)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : : Hugues COËNT, Clarisse RÉALÉ
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

M. Gilles SALAÜN

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_015-DE

OBJET : Ouverture d'un compte à terme (CAT) pour le placement de fonds provenant des cessions de bâtiments et d'un terrain à vocation économique

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5214-16 et L.5211-62 ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
VU la délibération n°2023/150 du 19 décembre 2023 approuvant le principe de création de comptes à terme ;
VU la délibération n°2024/013 du 6 février 2024 approuvant l'ouverture d'un compte à terme pour le placement de fonds provenant des cessions de terrains et de bâtiments à vocation économique ;
VU la délibération n°2025/07 du 18 février 2025 approuvant l'ouverture d'un compte à terme pour le placement de fonds provenant des cessions de terrains et de bâtiments à vocation économique ;
VU le rapport n°2025-007 du 18 février 2025 approuvant l'ouverture d'un compte à terme pour le placement de fonds provenant des cessions de terrains et de bâtiments à vocation économique ;

VU le rapport n°2026/015 présenté en séance ;

CONSIDERANT

La possibilité laissée aux collectivités territoriales, ainsi qu'à leurs établissements publics, depuis le 1er janvier 2004, d'ouvrir des comptes à terme auprès du Service de Gestion Comptable.

La nature, l'origine et la provenance des fonds libres et disponibles des collectivités territoriales pouvant faire l'objet d'un placement sur les comptes à terme proposés par le Trésor Public ;

Les modalités pratiques de ces comptes à terme tenus dans les écritures de l'Etat ;

La fixation des taux des comptes à terme par l'Agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème ;

La nécessité de statuer sur les conditions précises et détaillées d'ouverture d'un nouveau compte à terme, celui ouvert en 2025 pour une durée maximale d'1 an, arrivant à échéance le 28/02/26 ;

La provenance des fonds concernés issus de l'aliénation d'éléments du patrimoine de la CCPCP, à savoir des bâtiments et un terrain à vocation économique tels que détaillé dans l'annexe n°1 ci-jointe ;
Le dernier barème connu, également joint en annexe de même que le formulaire de demande d'ouverture d'un compte à terme ;

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les conseillers communautaires, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la Présidente ou sa représentante à solliciter l'ouverture d'un compte à terme auprès du Service « Dépôts et services financiers » de la Direction départementale des Finances publiques dans les conditions suivantes :
  - date d'ouverture : 01/03/2026 ;
  - montant du placement : 914 000 € ;
  - durée du placement : 12 mois ;

- **AUTORISE** la Présidente ou sa représentante à transmettre aux services fiscaux la demande d'ouverture de compte à terme ci-annexée et à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260203-2026_015-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gilles SALAÜN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.